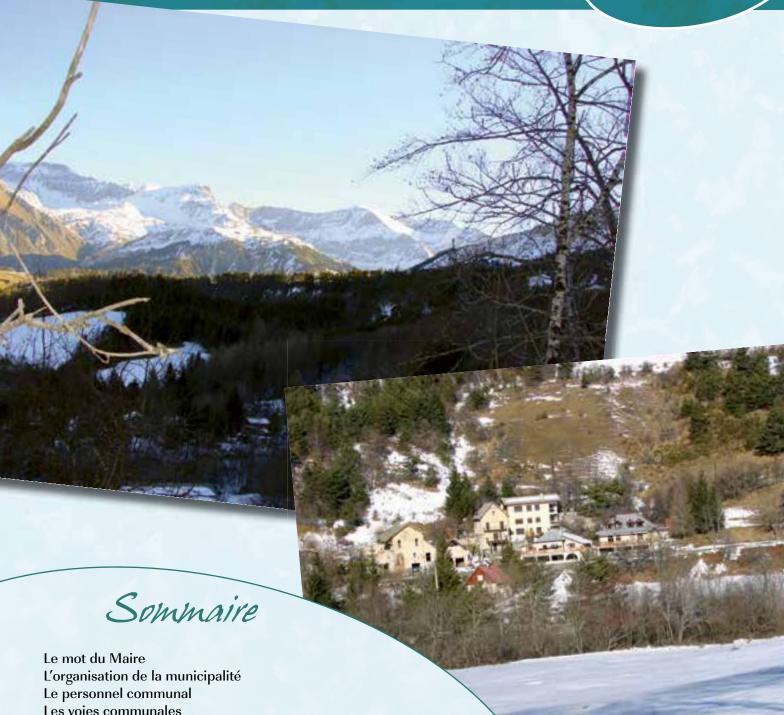
Le Vernet

Bulletin semestriel d'informations municipales

N° 39 Janvier 2015



Le mot du Maire
L'organisation de la municipalité
Le personnel communal
Les voies communales
Les services de la distribution d'eau
potable et de l'assainissement
Les activités scolaires et périscolaires
Le patrimoine communal
L'urbanisme

Les pâturages communaux L'environnement Les actions de coopération Les manifestations municipales 2014/2015

Le mot du maire

Cher(e)s Ami(e)s,

En ce début d'année marquée par un contexte budgétaire contraignant et un avenir intercommunal incertain, vos conseillers municipaux demeurent déterminés à poursuivre leurs efforts pour maintenir et si possible améliorer les services et les équipements publics à votre disposition.

Respectueux de son patrimoine historique et de son environnement naturel et convaincu de la nécessité de soutenir le développement de ses activités pastorales et touristiques, je continuerai à construire l'avenir de notre Commune qui ne peut se réduire à un espace de villégiature aussi agréable soit-il.

C'est dans cette perspective qu'ont été engagées des actions essentielles pour que notre Commune puisse devenir :

- un « village cœur de Parc » du Géoparc de Haute-Provence ;
- un village étape du chemin de grande randonnée (GR) d'Arles à Cunéo « La Routo » ;
- une destination phare de la route transfrontalière de l'art contemporain « VIAPAC » ;
- un territoire « Forme et Santé pour tous ».

Vous serez associés au développement de ces projets pour lesquels notre territoire communal dispose des atouts environnementaux et des équipements nécessaires.



Le personnel communal

Création d'un emploi d'adjoint d'animation et technique

Monsieur le Maire expose que le fonctionnement de la garderie, de la cantine et la mise en œuvre des activités périscolaires de l'école primaire de la Commune pour l'année scolaire 2014/2015 et d'autre part le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux, justifient la création d'un emploi dans le cadre d'un contrat aidé qui assure la prise en charge par l'État de 90 % du salaire brut.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : — décide de créer dans le cadre d'un contrat aidé un emploi contractuel à temps plein d'adjoint d'animation extrascolaire et technique d'une durée de 1 an renouvelable 1 fois pour 35 h/semaine annualisées rémunéré sur la base du SMIC horaire ;

- charge Monsieur le Maire du recrutement de cet agent contractuel dans le cadre d'un contrat aidé.

Les voies communales

Tarifs de déneigement pour l'hiver 2014/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– reconduit ainsi qu'il suit le tarif de déneigement de chaque voie privée située sur le territoire de la Commune pour l'hiver 2014/2015, selon la longueur de la voie à déneiger :

1 – moins de 10 m 2 – de 10 m à 50 m 3 – au-delà de 50 m 55 euros 105 euros 160 euros

Le Conseil Municipal rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service.

Les personnes intéressées devront déposer une demande écrite et s'acquitter au préalable du montant de leur redevance lors de la signature de la convention à passer avec la Commune au plus tard le 30 novembre 2014.

Pour chaque voie à usage commun des copropriétés, lotissements et autres, il devra être désigné une personne responsable chargée du paiement de la redevance à la Commune.



La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.

La Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.

Les voies communales

Modification de la réglementation de la circulation sur la piste forestière de la Chaloze

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réglementation de la circulation sur la piste forestière de la Chaloze pour protéger cette piste à la suite de sa réfection.

Selon l'arrêté inter municipal du 11 juillet 1979, toute circulation de véhicule à moteur est interdite sur cette piste à l'exception des véhicules de l'ONF et de ceux nécessaires à l'exploitation forestière.

Cette interdiction absolue étant impossible à faire respecter, il convient de la limiter pendant la période de l'année où la piste est susceptible d'être détériorée par les intempéries (pluie et dégel).



Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté rapportant l'arrêté inter municipal du 11 juillet 1979 selon les dispositions suivantes :
 - interdiction de toute circulation des véhicules au cours de la période du 15 novembre au 30 avril à la seule exception des véhicules de l'ONF et de lutte contre les incendies ;
 - interdiction en toutes périodes de la circulation de tous les véhicules d'un poids lourds en charge supérieur à 2,5 tonnes à la seule exception des véhicules nécessaires à l'exploitation forestière sur l'autorisation conjointe préalable et par écrit de l'ONF et du Maire prévoyant l'éventuelle remise en état de la piste.

Approbation du plan d'alignement de la voie principale du Haut Vernet

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- approuve le plan d'alignement de la voie principale du Haut Vernet établi par M. Thierry Pianet, géomètre expert à Digne le 24 juin 2014 qui jouxte les parcelles B 298 appartenant à Mme Lucie Ringuet, B 295 appartenant à Mme Paulette Bayle, B 525 appartenant à M. et Mme Kerbart, B 254 appartenant à Mme Suzanne Bossy, et B 294 appartenant à M. Raymond Remusat;
- décide d'indemniser les propriétaires devant céder à la commune une partie de leur propriété selon ce plan au prix qui sera fixé par le service des domaines.
- décide la prise en charge du coût des travaux d'élargissement de la voie et de reconstruction du mur en pierre au niveau de la parcelle B 294 appartenant à Mr. Raymond Remusat ;
- prend en charge le coût d'établissement du plan parcellaire de cette voie communale s'élevant à 1 640 € HT selon la facture de M. Thierry Pianet du 18 juillet 2014.

Approbation du plan d'alignement de la voie communale du Serre

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- approuve le plan d'alignement de la voie communale du Serre selon le projet établi par M. Thierry Pianet, géomètre expert à Digne le 18 juillet 2014.
- décide de procéder aux acquisitions et aux travaux correspondant à cet alignement selon ce plan et en accord avec les riverains de cette voie;
- dit en particulier que les 32 m² à détacher de la parcelle A 661 seront acquis par un échange dont les termes seront convenus avec son propriétaire.
- décide de prendre en charge le coût d'établissement de ce plan d'alignement selon la facture de M. Thierry Pianet du 18 juillet 2014 s'élevant à 1 180 € HT.

Les voies communales

Échange de parcelles pour l'élargissement de la voie communale du Serre

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide en vue de l'élargissement de la voie communale du Serre pour améliorer la sécurité des usagers d'échanger la parcelle Section A n°661 de 32 m² appartenant aux époux Ducou-Amoros avec la parcelle Communale cadastrés Section A n°649 de 100 m² à détacher en limite Est de cette propriété;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange à l'office notarial de Seyne les Alpes, les frais de géomètre et de l'acte d'échange étant supportés par la Commune.

Amendes de police – Travaux de sécurisation du village

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la mise en place de ralentisseurs dans le village ;
- approuve le devis de fourniture des ralentisseurs de vitesse de la société Adequat de Valence du 20 juin
 2014 pour un montant de 4 799.48 € HT soit 5 759.38 € TTC
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant pour le financement de ces équipements :

Montant de la dépense $4799.48 \in HT$ Subvention Amendes de Police 50 % $2399.74 \in$ Autofinancement $2399.74 \in$

- dit que ces travaux ne seront engagés qu'après la notification de la décision attributive de la subvention sollicitée;
- demande à Monsieur le président du Conseil Général des AHP d'accorder la subvention ci-dessus pour le financement de ces travaux au titre des amendes de police.

Les services de la distribution d'eau potable et de l'assainissement

Les services de la distribution d'eau potable et de l'assainissement – Installation d'abris compteurs en limite des propriétés desservies

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- décide sauf impossibilité matérielle dument constatée de desservir tous les usagers du service de la distribution d'eau potable par un compteur placé dans un abri situé en limite de leur propriété pour être accessible de la voie publique.
- dit que l'installation de l'abri compteur sera réalisée par l'agent communal, le coût de fourniture du compteur et de son abri étant facturés à l'usager à prix coutants.

Aménagement du réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales du village, de la Clapette et du Haut Vernet – Demande de subventions

Le Maire expose que dans le cadre des études préalables à la mise aux normes de la station d'épuration de la Commune, il a été procédé par le Bureau d'études Saunier de Gap à une analyse des volumes journaliers arrivant à la station qui a mis en évidence d'importantes quantités d'eaux parasites permanentes et pluviales entrant dans le réseau par les parties non réhabilitées du réseau.

Les services de la distribution d'eau potable et de l'assainissement

Le rapport d'étude réalisé par le cabinet Saunier estime à 110 000 € HT le coût des équipements nécessaires pour éliminer ces eaux parasites et pluviales dans le village (chemin de Bélier et rue du Fort), dans le quartier de La Clapette (chemin du Poney Club) et au Haut Vernet.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de faire procéder aux travaux d'aménagement complémentaires des réseaux séparatifs d'eau pluviale et d'assainissement selon l'étude du cabinet Saunier du 26 juin 2014 estimés à 110 000 € H.T;
- sollicite de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général les subventions indispensables au financement de ces travaux selon le plan de financement suivant :

- coût des travaux HT

subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général (80 %)

- autofinancement de la commune

110 000 € HT 88 000 € HT

22 000 € HT

 décide en considération de l'urgence de ces travaux de procéder dès le printemps 2015 à la reprise de la partie endommagée du réseau d'assainissement du Haut Vernet.

Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement du gîte d'étape

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 1 500 €, à compter du 1er juillet 2014, le montant des abonnements annuels d'eau potable et d'assainissement du gîte d'étape ;
- confirme les montants des abonnements annuels des autres abonnés fixés par les précédentes délibérations, rappelés ci-dessous :

ABONNEMENTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT:

FACTURATION ANNUELLE DES ABONNEMENTS: le 15 mai

CAMPING LOU PASSAVOUS

PAR LOGEMENT:

Eau

68 euros

Assainissement

56 euros

FACTURATION ANNUELLE DES CONSOMMATIONS : le 15 septembre

PRIX DU M³ CONSOMME PAR TOUS LES ABONNES

(logements et hébergements collectifs) : Eau $1 \in /M^3$ Assainissement $1 \in /M^3$

Aménagement du gîte Lou Passavou - Mise aux normes de la cuisine

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions du bail commercial portant sur le gîte d'étape Lou Passavous le locataire a pris en charge les travaux d'aménagement de la cuisine, la Commune devant assurer sa desserte par les fluides et les écoulements des eaux usées.

De plus il s'est avéré que l'une des 2 chambres froides devant être mises à la disposition du locataire nécessite sa mise aux normes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les travaux de desserte par les fluides et d'évacuation des eaux usées de la cuisine avec les entreprises et pour les montants suivants :
 - la sécurisation des de la cuisine par la pose de portes métalliques par l'entreprise MC menuiserie selon son devis du 10 avril 2014 pour un montant de 4 643 € HT;
 - la réfection de l'alimentation électrique par l'entreprise Socobat selon son devis du 21 juin 2014 pour un montant de 6 525.40 € HT;
 - la reprise de l'alimentation en eau par l'entreprise Socobat selon son devis du 24 juin 2014 pour un montant de 1316 € HT;
 - la réfection de la conduite d'évacuation des eaux usées par l'entreprise BMH Services pour un montant de 6 725.50 € HT;
 - la reprise du réseau souterrain d'évacuation des eaux usées par l'entreprise Stéphane Tron selon son devis du 21 mai 2014 pour un montant de 3 480 € HT;
 - la mise aux normes d'une chambre froide par l'entreprise BMH services selon son devis du 18 juillet 2014 s'élevant à 6 725 € HT.

Signalisation des emplacements de stationnement

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide d'attribuer les travaux de signalisation au sol réglementaires ainsi que la fourniture et la pose des panneaux indicateurs du parking du gîte d'étapes du Passavous à la société Miditracage d'Apt pour le prix de 1 210 € HT soit 1 452 € TTC selon son devis du 13 juin 2014 qui est le moins disant;

Conventions de transaction portant sur le solde des marchés de travaux de mise aux normes du gîte Lou Passavous

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

- autorise Le Maire à signer les conventions de transaction avec les sociétés Michel Richard, Socobat et MC Menuiserie pour solder leurs marchés respectifs portant sur les travaux de réhabilitation du gîte Lou Passavous :
 - Richard Michel 12 755.00 € HT soit 27 918.00 € TTC
 - Socobat lot 6 6 986.60 € HT soit 9 019.49 € TTC
 - Socobat lot 5 4 467.44 € HT soit 5 360.93 € TTC
 - MAF pour un montant de 5 615.82 € TTC
 - MC Menuiserie 17 081.89 € HT soit 20 498.27 € TTC.

État définitif des dépenses et des recettes des travaux de mise aux normes du gîte d'étape Lou Passavous

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu financier des travaux de mise aux normes et d'aménagement du gîte d'étape Lou Passavous.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité;

 constate l'état définitif des dépenses et des recettes de l'opération de mise aux normes et de rénovation du gîte d'étape Lou Passavous dont les dépenses et recettes ont été réalisées sur les budgets des exercices 2012, 2013 et 2014 pour les montants suivants :



222 000 € UT

DÉPENSES:

660 000 € HT
83 724 € HT
11 670,20 € HT
5 952 € HT
761 346.20 € HT

RECETTES:

Subventions:

LLDLIN	332 000 € 111
RÉGION	196 000 € HT
Autofinancement pr	évu 132 000 € HT
TOTAL RECETTES	660 000 € HT
Reste à financer	101 346.20 € HT
- adopte le plan de financement	définitif de l'opération suivant :
DÉPENSES:	761 346.20 € HT

RECETTES:

Subventions : $660\ 000.00 \in HT$ Autofinancement : $133\ 346.20 \in HT$ Emprunt : $100\ 000.00 \in HT$ TOTAL RECETTES $761\ 346.20 \in HT$

- décide de souscrire un emprunt de 100 000 € sur 15 ans auprès de la CRCA.

Acceptation d'un don de tableaux à la commune

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal :

- accepte le don fait à la Commune par Madame Solange Raynaud-Rampal de 2 tableaux peints en 1958 par son mari M. Julien Raynaud représentant respectivement la partie haute du Haut Vernet et la chapelle de Saint Pancrace;
- remercie vivement pour ce don à la Commune Madame Solange Raynaud-Rampal;
- décide d'installer ces 2 tableaux dans la salle du Conseil Municipal.

Sallle polyvalente Auzet – Attribution des marchés de travaux complémentaires pour la mise en sécurité et l'isolation thermique de la salle – Plan de financement

Sur la proposition Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide d'attribuer les travaux complémentaires nécessités par la mise en sécurité et l'isolation thermique de la salle polyvalente municipale « Auzet » aux entreprises et pour les montants suivants :
 - le remplacement des menuiseries extérieures à la société MC Menuiserie de Digne pour le prix de 12 166 € HT soit 14 550.54 € TTC selon son devis du 20 juin 2014;
 - la réfection et le doublage avec l'isolation du plafond avec un coupe feux de 2H, et la reprise des murs et des cloisons à la société Galstian de



- les travaux de peintures à la société MAF Rénovation de Malijai pour le prix de 2 511.18 € HT soit 2 762.29 € TTC selon son devis du 15 mai 2014.
- adopte le plan de financement de ces travaux sur le budget 2014 de la manière suivante :

Coût total des travaux HT :47 741.66 €Subvention DETR 2014 :25 857.00 €Autofinancement :1 884.66 €Emprunt auprès de la CRCA (15 ans) :20 000.00 €

Équipement de la salle polyvalente Auzet – Demande de subvention

M. le Maire expose que le coût des équipements de la salle polyvalente communale Auzet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Réserve Parlementaire du Senat.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

 décide d'acquérir le mobilier nécessaire au fonctionnement de la salle polyvalente communale Auzet d'une capacité de 100 personnes composé de 100 chaises, 6 portes chaises, 25 tables, 2 chariots et 2 portes manteaux représentant un coût global de 7020.63 € HT selon le catalogue de « L'Achat Public » 2014 ;

- adopte le plan de financement suivant de cette opération :

Coût HT des équipements 7 020.63 \in HT Subvention de l'État au titre de la Réserve Parlementaire du SENAT 80 % 5 616.50 \in HT Autofinancement 1 404.13 \in HT

 sollicite de M. le Sénateur des Alpes de Haute Provence l'octroi de la subvention ci-dessus au titre de la Réserve Parlementaire 2015 du Senat.

Accessibilité aux handicapés des toilettes de la salle de la mairie – Demande de subvention

M. le Maire expose la nécessité de rendre accessible aux handicapés les toilettes de la mairie dont le coût des travaux est susceptible de bénéficier de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, – décide de rendre accessible aux handicapés les toilettes de la mairie selon la proposition technique et financière de l'entreprise Alpes Maintenance Immobilière de Le Vernet du 12 décembre 2014 s'élevant à 4 029 € HT;

- adopte le plan de financement suivant de cette opération :

Coût des travaux HT 4 029.00 € HT

Subvention au titre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale 80 % 3 223.20 € HT

Autofinancement

805.80 € HT

 sollicite M. le Député de la 2^e circonscription l'actroi de la subvention ci-dessus au titre de la Réserve Parlementaire 2015 de l'Assemblé Nationale.

Sécurisation du bassin DFCI du Passavous – Demande de subvention au titre de la DFTR 2015

Sur la proposition de Mr. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité: – décide de procéder aux travaux de sécurisation du bassin DFCI du Passavous profond de 3 m par la pose d'une barrière selon la proposition établie le 10 juin 2014 par l'agence de travaux de l'Office National des Forêts s'élevant à 29 000 € HT soit 34 800 € TTC;

approuve le plan de financement de ces travaux suivant :

Coût des travaux 29 000 \in HT Subvention de l'État, au titre de la DETR 2015 (80 %) HT 23 200 \in Autofinancement 5 800 \in

– sollicite pour le financement de ces travaux, la subvention de l'État, au titre de la DETR 2015 correspondant à 80 % du coût HT de la dépense ;

Location du logement T4 Est Lou Passavous

En l'absence de Mr. Lionel Lacaze qui s'est retiré de la séance,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande adressée par Mme Véronique Vigneron à la Commune pour prendre en location le logement communal T4 Est au Passavous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de louer à Mme Véronique Vigneron, demeurant le Haut Vernet 04140 Le Vernet, le logement communal T4 Est au Passavous dans les conditions suivantes :
 - logement T4 non meublé de 86.4 m² de surface habitable comprenant 3 chambres, 1 salle de séjour, 1 cuisine, 1 salle d'eau + W.C. + garage attenant et terrasse.
 - établissement d'un état des lieux contradictoire avant l'entrée dans les lieux et délivrance de l'attestation d'assurance par la locataire, à la remise des clefs.
 - destination : logement à titre de résidence principale ;
 - durée : 6 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans à compter du 1er août 2014.
 - loyer mensuel : 460 euros/mois hors charges révisable le 1^{er} janvier de chaque année selon l'IRL (indice de référence des loyers), la première révision étant fixée au 1^{er} janvier 2015, l'indice de base étant celui du 1^{er} avril 2014.
 - remise du loyer pendant 2 mois en contrepartie des travaux de remise en état du logement à la charge du preneur ;
 - dépôt de garantie : 1 mois de loyer soit 460 euros.
 - autorise Mme Véronique Vigneron à exercer dans une pièce du logement une activité de praticienne en techniques corporelles de relaxation et de bien être dans le cadre des activités proposées par l'association Vive La Vie au Vernet (3V04).



Les activités scolaires et péri-scolaires

Organisation des activités périscolaires de l'année scolaire 2014/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire les activités périscolaires correspondant à la mise en place de la réforme du temps scolaire à l'école primaire de la Commune pour l'année scolaire 2014/2015, le vendredi de 13h30 à 16h30 avec les activités suivantes :
 - du 2 septembre au 17 octobre 2014 : initiation à l'équitation au Poney Club
 - du 3 novembre au 19 décembre 2014 : initiation ludique à la langue anglaise
 - du 5 janvier au 20 février 2015 : activité découverte au site de pleine nature du Fanget (ski nordique, raquette)
 - du 9 mars au 4 juillet 2015 : initiation ludique à la langue anglaise

Cours d'initiation à l'anglais

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
– décide d'embaucher pour animer les activités périscolaires de l'école primaire au cours de l'année scolaire 2014/2015 Madame Jane Purrier, demeurant à Chamabel – Maure 04140 Seyne les Alpes, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, d'une durée globale de 50 heures d'initiation à l'anglais moyennant un salaire horaire de 35 € brut, toutes indemnités confondues.

Cours d'initiation à l'équitation

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité: – décide de prendre en charge les frais d'organisation des séances d'initiation à l'équitation des élèves de l'école primaire au Poney Club de Le Vernet dans le cadre des activités périscolaires le vendredi de 14h à 16h30 au cours de la période du 2 septembre au 17 octobre 2014 pour un coût global maximum de 750 euros.

Participation de la commune à la structure parentale – Multi accueil petite enfance « La Ruche » à Seyne les Alpes pour le 1^{er} trimestre 2014

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : – décide d'allouer une participation de 106 euros sous forme de subvention, à la Structure Parentale Multi-accueil petite enfance « La Ruche » à Seyne les Alpes (04) pour le 1^{er} trimestre 2014 correspondant à 212 h de présence de l'enfant de la Commune de Le Vernet accueilli par cette structure (212 h x 0,50 €).



L'urbanisme

Reconduction de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Le Vernet

Monsieur le Maire rappelle que l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2014 ayant substitué à la taxe locale d'équipement, la taxe d'aménagement applicable aux constructions nouvelles destinées à favoriser le financement des équipements publics, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le taux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide de reconduire sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1^{er} janvier 2015 la taxe d'aménagement;
- fixe son taux à 4 %
- précise que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans et que le taux de la taxe d'aménagement pourra être modifié tous les ans.



Les pâturages communaux

Amélioration des équipements pastoraux de la grande montagne – Demande de subventions

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'amélioration des équipements du pâturage de la Grande Montagne qui sont susceptibles de bénéficier de subventions.

Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide de procéder aux travaux d'amélioration des équipements pastoraux des pâturages de la Grande Montagne conformément au devis de la société Beridon d'Auzet du 1er décembre 2014 s'élevant à 62 600 € HT (broyage de 38 ha et aménagement d'un parc de contention à Val Pousane) et au devis de l'en-



treprise Allemand Bâtiment de Méolans Revel du 16 novembre 2014 s'élevant à 9 152.85 € HT(réfection de la toiture et pose d'une cloture en bois de Mélèze à la cabane des Têtes).

- adopte le plan de financement suivant de cette opération :

Coût HT 71 752.85 \in HT Subventions (Conseil Général, Conseil Régional, l'État et l'Europe) 80 % 57 402.00 \in HT Autofinancement 14 350.85 \in HT

 sollicite du Conseil Général, du Conseil Régional, de l'État et de l'Europe les subventions ci-dessus énoncées.

Les pâturages communaux

Motion de soutien à la régulation du loup

M. Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du texte de la motion adoptée par les États Généraux « Le Pastoralisme et les loups » tenus le 18 août dernier au Col du Glandon (Haute Savoie) visant à réclamer une régulation opérationnelle du loup et à exiger un déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.



Sur la proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant que:

- l'élevage pastoral est nécessaire pour l'économie des territoires de montagne et ruraux :
- le maintien du pâturage est indispensable à l'entretien des paysages et de la préservation de la biodiversité,
- l'élevage pastoral répond aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de proximité, de qualité, de lien au terroir, de sécurité alimentaire et sanitaire;
- les pertes directes et indirectes sur les troupeaux sont de plus en plus lourdes et deviennent insupportables pour les éleveurs dans toutes les zones de présence du loup;
- les moyens de protection sont de moins en moins efficaces face à des loups qui s'adaptent et ne craignent plus l'homme,
- les chiens de protection, imposés en raison de la présence des loups, deviennent une contrainte majeure pour la fréquentation de la montagne et l'économie touristique, avec de forts conflits d'usage avec les autres activités.
- affirme la nécessité de faire connaître la réalité du problème du loup et de la souffrance des éleveurs ;
- demande aux pouvoirs publics de représenter les éleveurs et de protéger leur activité et la qualité de leurs produits;
- prend acte des nouvelles orientations affirmées par la Ministre de l'Ecologie facilitant les tirs de loups ;
- refuse que la responsabilité pénale des problèmes pouvant résulter des chiens de protection retombe sur les éleveurs;
- interroge les pouvoirs publics sur le coût croissant que représente l'expansion continue des populations de loups;
- refuse l'abandon et l'ensauvagement des territoires pastoraux ;
- rélame d'urgence des pouvoirs publics une régulation opérationnelle du loup avec des moyens efficaces et une obligation de résultat;
- revendique le déclassement du loup de la Convention de Berne et de la Directive Habitat, de façon à sécuriser le cadre juridique facilitant la régulation des loups.

Conventions annuelles de pâturage

En l'absence de M. Roland Bayle qui s'est retiré de la séance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

 décide de mettre à la disposition de M. Roland Bayle dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage les parcelles cadastrées section B ville vieille n° 142 et 145 pour une superficie globale de 14,5 hectare.

L'environnement

Contrat de rivière « Bléone et Affluents »

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion tenue en Mairie le 29 novembre 2014 avec la chargée de mission du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) afin d'une part de définir les actions relevant de la compétence de la Commune (eau et assainissement) dont la Commune demande l'inscription au Contrat de Rivière « Bléone et Affluents » et d'autre part de participer aux actions du SMAB dans le cadre de sa compétence.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande la validation des actions communales suivantes dans le cadre du Contrat de Rivière « Bléone et Affluents » porté par le SMAB :
 - l'aménagement de la nouvelle station d'épuration en 2016 pour un coût opérationnel estimé de 400 000 € HT avec un montant de subventions sollicitées de 320 000 € ;
 - l'équipement par un filtre de la source de l'Enfer et la sécurisation du forage du Bès en 2015 pour un coût opérationnel de 75 541.31 € HT avec un montant de subventions sollicitées de 60 332 € ;
 - la mise en séparatif du réseau d'assainissement en 2015 pour la place du village, la rue du Fort, la Clapette et le Haut Vernet pour un coût opérationnel de 200 000 € HT avec un montant de subventions sollicitées de 160 000 €;
- approuve la participation de la commune aux actions suivantes mises en œuvre par le SMAB au cours de la période 2015-2020 dans le cadre du contrat de rivière « Bléone et Affluents » :
 - l'édition en 2015 d'un guide « jardiner sans pesticides » avec une participation communale de 40 € ;
 - le suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de La Bléone avec une participation communale de 130 € en 2015 et de 130 € en 2020;
 - les travaux de restauration et d'entretien des torrents au cours de la période de 2016 à 2020 avec une participation communale de 15 €/an;
 - l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits avec une participation financière de 15 €;
 - la mise en œuvre de 2016 à 2020 du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et des lits avec une participation communale de 1000 €/an;
 - l'élaboration et la mise en œuvre pour la période 2015 à 2020 d'une stratégie de communication par le SMAB avec une participation communale de 13 €/an;
 - l'élaboration du bilan de fin de contrat en 2020 avec une participation communale de 130 €;
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au Président du SMAB.



Les actions de coopération

Adhésion de la commune de Le Vernet à la Maison de la Transhumance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'adhésion de la Commune de Le Vernet à l'association la Maison de la Transhumance, Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes, qui est le partenaire du projet d'itinéraire agritouristique de valorisation des produits, des métiers et des patrimoines de la transhumance entre la plaine de la Crau et la Vallée de la Stura (Piémont), intitulé La Routo et dont le siège social se situe au Domaine du Merle, Route d'Arles à Salon de Provence.
- accepte de prendre en charge la cotisation d'adhésion à l'association (50 € en 2014).
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune dans les organes de l'association.



Les manifestations municipales 2014-2015

Fête de la Saint Pancrace 2014 – Remboursement du coût des frais de déplacement de 2 musiciens

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 décide de rembourser à l'association Vive la Vie 3V/04 la somme de 354 € représentant le coût des billets de train PARIS-AIX TGV des 2 musiciens qui ont animé la fête communale de la Saint Pancrace le dimanche 8 juin 2014.



Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de prendre en charge le coût du repas annuel des aînés de la Commune organisé et servi au restaurant
« L'Inattendu », le vendredi 7 novembre 2014, au prix de 23 euros par participant.





Les animations et manifestations municipales 2015

Les animations et manifestations municipales 2015

Fête de la Saint Pancrace : dimanche 24 mai

> Montée à l'Estive : samedi de fin juin

Fête de l'Alpage : jeudi13 août

Fête du village : vendredi 14 août

L'anchoïade : samedi 15 août

Le repas des ainés : novembre

L'arbre de Noël des enfants : décembre





